

Nature de l'acte: 8.5

DECISION N° 2024 51

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHANTIER CULTURE ET PATRIMOINE"

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Considérant que la ville de Lourdes, dans le cadre de sa politique jeunesse portée par le centre socio-culturel municipal Lorda, mène depuis plusieurs années de nombreuses actions en faveur des jeunes et peut à ce titre solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à projets « Chantier culture et patrimoine » porté par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

Considérant que pour l'année 2024 un projet intitulé « Nature peinture » (fresque réalisée au sein de l'espace jeunes) a été identifié par le centre socio-culturel Lorda comme répondant aux objectifs de l'appel à projets,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 5336 € et qu'une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental à hauteur de 2 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique jeunesse de la ville de Lourdes,

ARTICLE 2:

D'approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'action « Nature peinture », dans le cadre du dispositif « Chantier culture et patrimoine »,

ARTICLE 3:

D'autoriser M le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision,

ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

____/

Le Maire